



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS

D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022, a été prescrite, pendant 18 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus, une enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à acquérir nécessaires à la réalisation de la deuxième partie du tracé de la véloroute voie verte de Poilley au Mont Saint-Michel, sur la commune de Courtils, qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 mai 2017.

Le dossier d'enquête comprenant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Courtils, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Les intéressés pourront consigner leurs éventuelles observations et propositions dans un registre d'enquête déposé en mairie de Courtils à cet effet.

Ils pourront également les adresser, par écrit, à M. Daniel GOHARD, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Courtils – A l'attention de M. GOHARD 12 rue des Noës 50220 Courtils

Est désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**, M. **Daniel GOHARD**, retraité du secteur bancaire. Il se tiendra à la disposition des intéressés pour recevoir leurs observations et propositions en mairie de Courtils, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

| | |
|------------------------------|------------------|
| - le jeudi 1er décembre 2022 | de 14h30 à 17h30 |
| - le jeudi 15 décembre 2022 | de 14h30 à 17h30 |

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour donner son avis et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité."

Au terme de l'enquête parcellaire, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour délimiter précisément les immeubles à acquérir nécessaires pour l'aménagement de la véloroute voie verte entre Poilley et le Mont Saint-Michel sur la commune de COURTILS.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAËL

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mèl. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

